

<b>NOM DE L'EXPOSANT :</b>	
<b>ALLÉE N°:</b>	<b>STAND N°:</b>
Représenté par :	
<b>tél :</b>	<b>Email :</b>

**ATTESTATION à retourner à : Alain FRANCONI**  
**A.F.S. Conseils & Sécurité**  
 76, rue Baudin - 93130 Noisy-le-Sec  
 tél : +33 (0)6 70 61 95 11  
 Email : [sps@afsconseils.fr](mailto:sps@afsconseils.fr)

Je soussigné(e) Madame / Monsieur \_\_\_\_\_ représentant la société \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance des dispositions prises par l'organisateur du salon « **PRINT IN PROGRESS 2017** » concernant la prévention des accidents du travail et à la protection de la santé.

### A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

#### A - SI VOTRE STAND EST

- Fourni par l'**ORGANISATEUR**
- Installé par vous-même, avec **une seule entreprise**
- Installé par un **décorateur sans sous-traitants**.

**Si OUI à l'une de ces conditions, vous renvoyez l'Attestation Expositant avant le 03/10/2017, à A.F.S. Conseils & Sécurité**

#### B - SI VOTRE STAND EST

- Installé par plusieurs entreprises indépendantes Nbre
- Installé par un décorateur utilisant au moins deux sous-traitants Nbre
- Comporte une mezzanine

**Si OUI à l'une au moins de ces conditions vous devez, avant le 03/10/2017 :**

1. Transmettre un plan de votre stand à **Alain FRANCONI (Coordonnateur-SPS du salon) - A.F.S. Conseils & Sécurité**
2. **Missionner un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé** pour les périodes de montage et de démontage. Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159. Cette mission de coordination ne peut être conduite par l'exposant, le standiste ou le bureau d'étude mais par un professionnel titulaire de l'attestation de compétence officielle.
3. Transmettre les coordonnées du Coordonnateur SPS missionné, ainsi que le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé (PGC-SPS) relatif au stand à **Alain FRANCONI - Société A.F.S. Conseils & Sécurité -**

Nom du coordonnateur : \_\_\_\_\_ Société : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Tél: \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Dans le respect de la législation en vigueur, le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé mandaté par l'exposant à l'obligation de transmettre à Alain FRANCONI (Coordonnateur SPS du salon), le PGCSPPS relatif au stand sous format papier, au minimum 8 jours avant le début du montage de la manifestation et de l'informer des dates de passage sur site, avec leur client.**

<i>Cachet Société</i>	<i>Date &amp; Signature</i>

